

## DEMANDE DE DÉROGATION A L'ENTRÉE AU COLLÈGE

### A - PRINCIPE

Tout élève a droit à une affectation dans le collège du secteur de sa résidence.

Les responsables de l'enfant peuvent demander par dérogation qu'il soit affecté dans un autre collège public.

Les demandes pourront être satisfaites aux conditions suivantes :

● **dans la limite des places disponibles après inscription définitive des élèves de la zone de desserte,**

● **en fonction des motifs de la demande,**

Pour rappel, les motifs sont classés par ordre de priorité suivant :

- Élève en situation de handicap,
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- Élève boursier sur critères sociaux,
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité,
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier, dans la limite des capacités d'accueil (CHAM, CHAD)

Concernant le département de la Haute-Vienne s'ajoutent les critères :

- Internat
- Sections sportives
- Proximité Lieu de Travail – Facilités de transport
- Mode de Garde
- Autres motifs

### B - ETAPES

Le/les responsables de l'enfant déposent la demande de dérogation à l'entrée au collège auprès du directeur d'école **au plus tard le vendredi 07 avril 2023** en complétant l'imprimé (volet 2).

Ces imprimés seront transmis à la DSDEN 87 **au plus tard le jeudi 27 avril 2023, délai de rigueur, après saisie par le directeur des motifs de la demande dans l'application AFFELNET 6ème.**

***Les directeurs d'école procèdent au contrôle rigoureux des demandes en les faisant, le cas échéant, compléter ou corriger par le/ les représentants légaux. Ils sont responsables de la validité de la demande qui exige :***

● **la mention de la langue vivante 1**, le choix est impératif et définitif dès que la décision d'affectation est prononcée.

● **les motifs de la demande** de dérogation. Ils seront précisés sur le volet 2 et justifiés à l'aide de documents (lettre explicative et justificatifs du motif). **SANS JUSTIFICATIF, LA DEMANDE SERA AUTOMATIQUEMENT CLASSÉE DANS LE CRITÈRE AUTRES MOTIFS.**

Le respect de la procédure et l'exactitude des critères de dérogation sont indispensables à un traitement équitable des dossiers.